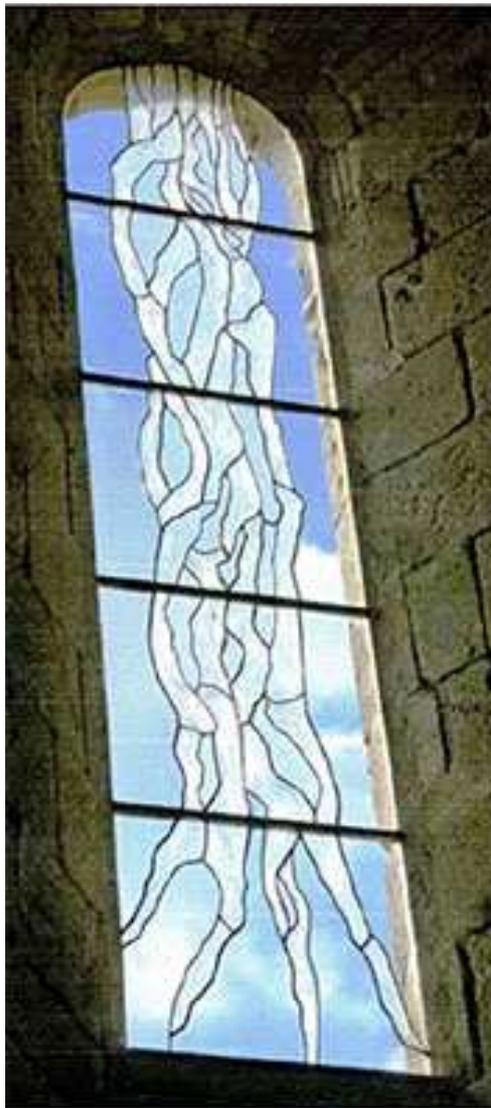


ÉCHOS GRANDMONTAINS

N° 25 - 2016

Bulletin de l'ASEG Rauzet



Resplendat Lux Restituta

(Que resplendisse la lumière retrouvée)

Vitrail ouest de l'Église de Rauzet
Œuvre de l'Atelier Vitrail Saint Joseph, Ruffec, avril 2016

SOMMAIRE

- Sommaire	1
- Bulletin, adhésion et organisation de l'ASEG	2
- La vie de l'association	3
- La destruction de l'ordre de Grandmont Par Carole Hutchison	4
- L'église de Rozet, un contentieux multiséculaire Par Jean-Pierre Faure	17
- L'année des vitraux	24

Bulletin interne de l'Association de Sauvegarde de l'Église grandmontaine de Rauzet

Ce bulletin, hors commerce, est destiné à l'information des membres de l'association, Toute reproduction, même partielle est soumise à l'autorisation préalable du directeur de la publication : J-P Faure jpms.faure@wanadoo.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante :
ASEG Rauzet, Secrétariat, Mairie de Combiers, 16320 COMBIERS

L'ASEG Rauzet est une association Loi 1901 déclarée à la Préfecture de Charente en 1986. Son siège social est à l'adresse ci-dessus.
L'association, à but non lucratif, culturelle et scientifique, a pour but :

- de restaurer et de sauvegarder l'église de l'ancien prieuré grandmontain de Rauzet, (lieu-dit Rozet, commune de Combiers, Charente), bâtiment classé comme monument historique,
- de soutenir les actions en faveur du patrimoine historique local, de l'environnement et du cadre de vie,
- de promouvoir des activités d'animation culturelle, artistique et touristique,
- de participer à l'étude et à la diffusion des connaissances sur l'ordre de Grandmont

Adhésion

Les personnes intéressées à rejoindre l'association peuvent adresser leur demande au secrétariat de l'association en indiquant leur nom, prénom, adresse, téléphone et adresse électronique.

La cotisation annuelle est de 15 euros, à remettre en espèces ou par chèque à l'ordre de : « ASEG Rauzet ». L'association est éligible, aux termes de l'article 200 du code général des impôts (association culturelle, scientifique, de sauvegarde du patrimoine) à délivrer un reçu fiscal pour toute cotisation et don égal ou supérieur à 15 euros, ouvrant droit à une réduction de 66% de ce montant à déduire du revenu de l'année du versement à l'ASEG Rauzet.

Organisation

L'association est administrée par un conseil d'administration de neuf membres, élus pour un mandat de trois ans, rééligibles. Ce sont Mmes Belloir-Furet, Chauveau, Letailleur-Clément, Pouyade et MM. Borderon, Bourreau, Épaud, Faure et Joseph),

Le Bureau est composé de Jean-Pierre Faure, président, Raymond Borderon, vice-président, Patrick Épaud, secrétaire et Nathalie Letailleur-Clément, trésorière.

La vie de l'Association

Chers amis,

Une étape importante a été franchie en ce mois d'avril 2016

Pour le trentième anniversaire de la création de l'ASEGR, l'église grandmontaine de Rozet a enfin reçu ses vitraux.

« Resplendat Lux Restituta, » « Que resplendisse la lumière retrouvée »

Nous ne savons pas ce qu'étaient les verrières à l'origine de l'église au XII^e siècle mais certainement quelque chose de très simple, de très dépouillé, en accord avec la doctrine des premiers disciples d'Etienne de Muret, voués à la pauvreté, au dénuement et à la prière dans une « celle » isolée dans les bois. Ces vitraux sont l'œuvre de Françoise Théillard-Riffaud de l'Atelier du vitrail Saint Joseph à Ruffec et de son époux, tous deux meilleurs ouvriers de France.

Ces vitraux sont une œuvre moderne, une composition qui n'emploie que du verre fusionné transparent, inséré dans un chaînage de plomb dont le dessin traduit avant tout un mouvement vertical, une aspiration vers le haut, comme il convient à ce qui fut d'abord un lieu de prière. Il n'y a nulle tache de couleur, rien qui ne puisse distraire l'attention, seulement des vitraux qui ne reflètent que la couleur du ciel, bleu, gris, rose au couchant mais cela suffit car c'est l'essentiel. Une lumière savante par les trois baies du triplet à l'est puis par la baie de l'Ouest module ombres et pénombres dans la nef tout au long de la journée. Tout n'est que suggestion et l'on verra dans le dessin des vitraux, le symbole de l'arbre, que ce soit celui de Jessé ou bien celui de la forêt primitive à la fondation de l'Église ou encore l'image du tronc qui s'élève puissamment à partir de multiples racines. Et quand il pleut, le ruissellement de l'eau sur les vitraux les transforme en cascades. L'eau du ciel tombant sur une église était au Moyen Âge considérée comme autant d'eau bénite sur les tombes des défunts gisant à toucher le sanctuaire.

Mais cela n'a été possible que grâce à vous tous qui avez fait œuvre de mécénat en apportant votre contribution qu'elle soit modeste ou importante et cela depuis trente ans. Soyez en remerciés.

Habitants de Combiers et de Charente, membres de l'association, visiteurs et amis venus de toute la France, de Grande Bretagne, de Belgique, des Pays Bas, d'Irlande, d'Allemagne, d'Amérique, institutions et entreprises, vos contributions, votre engagement bénévole, votre souci d'animer ce site, votre amour de ce patrimoine en un mot a permis de le sauver de la ruine et de le restaurer et de l'ouvrir au public.

Que venir, ou revenir, à Rauzet soit votre fierté car c'est aussi votre œuvre !

Je vous convie déjà à l'inauguration officielle des vitraux qui aura lieu le 11 septembre.

Jean-Pierre Faure
Président

LA DESTRUCTION DE L'ORDRE DE GRANDMONT

Carole Hutchison

« La destruction de l'Ordre de Grandmont » est le titre d'un ouvrage important écrit par Louis Guibert, un historien du XIX^e siècle, et publié dans le Bulletin de la Société Archéologique du Limousin, entre 1875 et 1877. C'est un compte rendu complet, détaillé, méticuleux et particulièrement impartial de la lente agonie de cet ancien ordre monastique. Guibert est un grand historien dont le nom est maintenant aussi peu connu au-delà de son Limousin natal que l'ordre religieux dont il a si soigneusement enregistré l'histoire. Le titre de l'ouvrage ne pouvait être mieux choisi dans la mesure où, dans ses dernières années, l'Ordre de Grandmont fut victime d'un complot organisé dans le but délibéré de le détruire systématiquement.

L'Ordre de Grandmont commence à montrer les signes d'une maladie en phase terminale quand Dom François Xavier Mondain de la Maison Rouge en fut élu abbé en 1748.



L'abbé Mondain de la Maison Rouge.
Huile sur toile XVIIIe siècle, non signée,
collection particulière, droits réservés.
Photo : Georges Mériguet

Sa mort, le 11 avril 1787, à l'âge de 81 ans, fut aussi celle de l'Ordre. Il a été décrit comme un « un homme bon, loyal et pieux » et un « moine et prêtre méritant, saint et irréprochable, un modèle de chrétien et de vertu religieuse, un vrai Bonhomme ». Malheureusement, de telles qualités lui ont été de peu d'utilité dans ce drame laïc dans lequel il fut contraint de jouer un rôle de premier plan. Son humilité et sa gentillesse naturelles le rendaient incapable de se battre contre des évêques intrigants et des avocats rusés pour déjouer les tactiques machiavéliques contre lesquelles il se débattait. Néanmoins, son échec à sauver l'Ordre ne peut en aucun cas être attribué à une faiblesse de sa part. Au contraire, il se battit sans cesse avec vaillance contre des forces qui cherchaient à saper son autorité et anéantir l'institution grandmontaine.

En 1766, Louis XV se laissa persuader de nommer une « Commission des Réguliers » chargée d'enquêter sur tous les ordres religieux et toutes les congrégations de France, et d'introduire des réformes là où ce serait nécessaire. La Commission était extraordinaire pour deux raisons : elle comportait des laïcs aussi bien que des clercs et la plupart de ses membres partageaient presque ouvertement les préjugés de l'époque voltairienne sur la vie religieuse en général. De plus, cette commission séculière, responsable devant le roi de France plutôt que devant le Pape, était dotée d'un pouvoir si considérable qu'il lui était possible de fermer des monastères et dans quelques cas, de supprimer des congrégations entières, comme ce fut le cas pour les jésuites.

La Commission des Réguliers était officiellement présidée par Monseigneur de la Roche Aymon, décrit par Louis Guibert comme « un prélat de petite intelligence et de faible

caractère ». Cependant derrière le trône, la puissance appartenait à l'archevêque de Toulouse, Étienne-Charles de Loménie de Brienne. C'était un personnage peu commun et ambitieux, qui était autant homme d'état qu'homme d'église. Alors qu'il n'était encore qu'un jeune homme, son intelligence et à son habileté d'administrateur lui valurent l'accession à la pourpre et il ne lui fallut pas longtemps pour passer de son premier et modeste évêché de Condom au riche archidiocèse de Toulouse. Alors même qu'il gérait son diocèse de façon irréprochable et qu'il insistait sur l'orthodoxie et la discipline, il ne faisait pas mystère de ses sympathies avec les philosophes du Siècle des Lumières, auxquels il s'associait ouvertement et dont il avait connu certains personnellement, quand il était étudiant à la Sorbonne.

Alors que certains évêques du XVII^e siècle disposaient d'énormes fortunes, beaucoup de diocèses plus petits frisaient la misère et leurs évêques subvenaient difficilement à leurs propres besoins et à ceux de leur entourage. Tous les préjugés qu'ils avaient exprimés au sujet du travail de la Commission furent rapidement dissipés quand ils comprirent que le roi n'avait pas l'intention de confisquer les établissements religieux à son propre profit. Dans chaque cas, les terres et les biens des congrégations ou des monastères supprimés seraient transférés au diocèse dans lequel il se situait. L'évêque titulaire serait libre de disposer de toutes les terres et de tous les biens à sa discrétion. Une des utilisations les plus acceptables pour les monastères confisqués et leurs biens propres étaient de devenir des séminaires diocésains. Plusieurs maisons grandmontaines furent reconverties en collèges pour la formation du clergé séculier. L'attitude des évêques, qui étaient authentiquement désireux de grossir les rangs du clergé en fournissant une éducation gratuite et une formation aux jeunes gens issus de familles pauvres, est mentionnée dans une lettre en date du 18 novembre 1769 adressée par l'archevêque de Tours à Loménie de Brienne. ¹



Dans le cas de l'abbaye de Grandmont, ce fut Monseigneur du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges, qui profita de sa suppression. Non sans quelques raisons, l'opinion générale a toujours tenu cet ecclésiastique pour l'ennemi juré qui a provoqué la destruction de l'Ordre de Grandmont. Guibert cependant, n'accuse pas totalement l'évêque et suggère que le sort ultime de l'Ordre a été décidé par Loménie de Brienne avant même le Chapitre Général de 1768, où l'on conseillait aux moines de faire des réformes afin d'obtenir l'approbation royale pour la survie de l'Ordre.

Le rôle joué par l'évêque du Plessis d'Argentré dans les étapes initiales de la procédure à l'encontre des grandmontains peut avoir été exagéré, car il n'existe aucune preuve

¹ Cité par Guibert p168 Archives Nationales O 567 N° 10

de son implication. Néanmoins, son rôle a pris beaucoup d'importance plus tard. Il a finalement expulsé les moines et pris possession de l'abbaye de Grandmont d'une façon qui peut, au mieux, être considérée comme impitoyable et cruelle.

En 1772, l'inertie qui entourait ce dossier cessa brusquement, quand Loménie informa ses collègues de la Commission de la résistance présentée par les moines et du nombre important de pétitions qu'ils avaient adressées aux différents notables, y compris au roi lui-même. Il écrit le 12 juin à Monseigneur d'Argentré pour lui parler de la dernière pétition adressée au roi et pour l'assurer qu'il ne se passerait rien. « Nous les ferons taire, écrit-il. L'Abbé est têtue, mais nous le vaincrons par ses propres religieux ».²

L'étape suivante pour Loménie fut d'obtenir du roi une lettre autorisant l'évêque de Limoges à se rapprocher du Saint-siège pour demander la suppression de l'abbaye de Grandmont et son annexion définitive au diocèse de Limoges. Ce fut un rude coup pour les moines quand le Conseil du Roi publia, le 22 juin, un acte rejetant la pétition de l'abbé et soutenant toutes les mesures législatives précédentes prises contre l'abbaye. Un point spécial approuvait les méthodes adoptées par l'intendant de Limoges pour établir l'inventaire des biens. L'abbé avait émis une protestation particulièrement forte contre l'apposition de scellés sur l'abbaye. Selon les paroles de Loménie de Brienne, on avait bel et bien fait taire les moines, du moins pour un certain temps.

Le très long délai nécessaire à l'obtention de la bulle papale de suppression prit fin grâce à la grande efficacité de la Commission des Réguliers elle-même,

aidée par le Cardinal de Bernis, l'ambassadeur de France auprès de la Cour de Rome. Le cardinal de Bernis était un diplomate très efficace et l'amitié qui s'était développée entre lui et le pape Clément XIV lui avait permis de faciliter le traitement de nombreuses requêtes françaises. Cependant, à ce moment-là, si particulier, le cardinal avait en charge de nombreux dossiers en dehors de celui des grandmontains, la Commission des Réguliers avait engagé le processus de suppression des Franciscains et des Célestins et aussi la fusion des Chanoines de Saint-Ruff avec ceux de Saint-Lazare. L'énergique ambassadeur fit savoir très raisonnablement qu'on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'il soumette tous ces dossiers individuellement et espérer que le pape en liquide la totalité d'un coup de plume. Au contraire, si le pape se trouvait confronté à trop de requêtes de ce type d'un seul coup, il allait probablement avoir des scrupules et commencer à poser des questions auxquelles il pouvait être délicat de répondre.



Cardinal de Bernis (François Joachim de Pierre de Bernis, 1715-1794) Détail d'une gravure de Domenico Cunego, d'après un tableau d'Antoine-François Callet.

² Lettre de Loménie de Brienne à Monseigneur d'Argentré dans les Archives de la Haute Vienne n° 1200 citée par L.. Guibert p 326.

Monsieur Cressac, banquier et conseiller juridique de Monseigneur d'Argentré, avait rédigé la déclaration destinée à la présentation du dossier au pape. Elle constitue le document le plus important parmi les énormes dossiers relatifs à la destruction de l'abbaye de Grandmont et de ses maisons-filles. Ce sont les informations contenues dans ce document qui sont finalement responsables de la bulle de suppression publiée par le Pape. Dans la justification de sa décision de publier la bulle requise, Clément XIV emprunte très exactement des phrases entières à l'acte d'accusation accablant que Monsieur de Cressac avait écrit et que l'on peut lire dans ce qui suit :

« L'Ordre de Grandmont, Ancienne-Observance, était réduit à soixante-douze religieux, qui, épars dans vingt-trois maisons, avaient abandonné, ou même n'avaient jamais connu la pratique de la vie commune et régulière. L'abbaye de Grandmont était la seule où la piété et les bons exemples de l'abbé général avaient entreteenu une espèce de régularité, mais sans ferveur et sans aucune sorte d'études et d'application, parmi neuf à dix religieux ³ qui la composent encore actuellement, et l'Ordre se serait insensiblement éteint de lui-même, tant par le défaut de sujets que par le mauvais état du temporel, si la nécessité de satisfaire l'édit du mois de mars 1768 n'est forcé les maisons à se rassembler en Chapitre Général au mois de septembre de la même année, et à prendre un parti commun et décisif. Depuis longtemps, le Chapitre général n'était plus qu'une assemblée irrégulière, qui n'avait plus de temps déterminé, où quelques prieurs se trouvaient, et à laquelle n'assistait jamais aucun religieux. Comme il s'agissait de fixer le sort de la Commune-Observance, Sa Majesté avait pris des mesures pour que le Chapitre fût canonique, et que chaque maison y fût représentée par ses députés. On y proposa les deux objets principaux de l'édit du mois de mars 1768 : le rétablissement de la vie commune et régulière, et celui de la conventualité. Le premier fut unanimement rejeté, comme impraticable pour des religieux qui, sous un habit régulier, avaient toujours mené une vie séculière, et le second eût réduit l'Ordre à quatre ou cinq maisons. Encore, si l'on en exceptait l'abbaye de Grandmont, on n'eût pu disposer les maisons à recevoir un plus grand nombre de religieux qu'en rétablissant en entier les lieux réguliers, ce qui aurait exigé du temps et des dépenses qui auraient considérablement diminué le revenu. En conséquence, le Chapitre se décida à supplier le Roi de dispenser les religieux de l'Ordre de l'exécution de son édit se soumettant entièrement à sa volonté sur leur sort avec prières et supplications, en cas de suppression et réunion de leurs maisons, de leur accorder les pensions nécessaires à leur subsistance et à leur entretien. M. l'abbé de Grandmont seul a demandé qu'il lui fût permis de travailler au rétablissement de la vie régulière dans l'abbaye de Grandmont.

³ « Semble de ceux des prieurés ou autres bénéfices qui auraient été unis à ladite abbaye et situés dans ledit diocèse, pour ladite union avoir lieu, vacation de ladite abbaye arrivant par le décès ou la démission de l'abbé général de Grandmont. Suppliant, à cet effet, Votre Sainteté d'accorder et faire expédier les bulles apostoliques requises et nécessaires pour lesdites suppression, extinction et union, suivant les mémoires et supplications plus amples qui en seront présentés à Votre Sainteté. - Sur ce, nous prions Dieu, Très-Saint-Père, qu'il vous conserve longues années au régime et gouvernement de notre sainte mère l'Eglise. »

Le Roi accueillit avec une égale bonté les demandes du Chapitre et celles particulières de l'abbé général, et, par des lettres-patentes du mois de février 1769, qui ont été enregistrées dans les différents parlements, Sa Majesté a dispensé les religieux de l'Ancienne-Observance de l'exécution de son édit, leur a permis de demeurer jusqu'à leur décès dans les monastères de l'Ordre, sans l'autorité de l'abbé général et de leurs supérieurs, sans néanmoins qu'il pût être reçu à l'avenir aucuns nouveaux sujets au noviciat et à la profession et a autorisé les évêques diocésains à procéder, si faire se doit, suivant les formes canoniques et civiles, à la suppression et union desdits monastères aux conditions consenties par les religieux ; et, sur les demandes et supplications de l'abbé général pour le rétablissement de la pratique des observances dans l'abbaye de Grandmont, Sa Majesté s'est réservée à faire connaître ses intentions après qu'il lui aurait été remis par ledit sieur abbé toutes les instructions et éclaircissements nécessaires.

En conséquence de cette disposition, l'abbé de Grandmont a adressé une requête au Roi, à laquelle il a joint un projet de constitutions rédigées conformément à l'institut primitif de l'Ordre, à l'effet d'obtenir de Sa Majesté la conservation de la maison et la permission d'y recevoir des novices, sous la condition d'y pratiquer lui-même un nouveau régime suivant ce projet, et d'exciter par ses exemples et ses engagements les religieux de l'Ordre à s'y soumettre, d'y associer même des réformés, s'il était possible de les réunir à des religieux de l'Ancienne-Observance.

Sa Majesté a daigné faire répondre à M. l'abbé de Grandmont que, avant de rien statuer sur le sort de cette maison, il fallait trouver un nombre suffisant de religieux qui se déterminassent à pratiquer la règle de Saint Étienne, suivant le projet qu'il avait adressé à Sa Majesté ; qu'autrement il faudrait aviser à quelque autre parti. Plus de deux ans se sont écoulés sans que M. l'abbé de Grandmont ait trouvé un seul religieux qui ait voulu seconder son zèle. Les réformés même ont refusé de s'y prêter, et le désordre empire nécessairement, parce que le temps détruit tout ce qu'il ne répare pas.

Les religieux craignent l'extinction insensible de la conventualité ; ils ont témoigné de l'inquiétude sur leur sort, et demandé à jouir des avantages accordés par les Lettres-patentes rendues sur leurs supplications et celles de tout l'Ordre. Alors le Roi, convaincu de l'impossibilité où se trouvait M. l'abbé de Grandmont de remplir ses vues, et en même temps informé de son entière soumission à ses volontés, a accordé à Mgr l'évêque de Limoges un brevet portant permission de poursuivre en cour de Rome l'extinction et suppression du titre de l'abbaye de Grandmont, avec réunion, en cas de vacance par mort ou démission, de la partie des biens dépendant de cette abbaye qui se trouvent dans son diocèse, au siège épiscopal de Limoges, dont la dotation n'est pas proportionnée aux besoins et aux charges d'un diocèse aussi étendu. Sa Majesté a lieu de croire qu'une application aussi utile sera un motif de plus pour porter Sa Sainteté à autoriser cette union. Il n'y aura aucun empêchement de la part de l'abbé de Grandmont, qui ne peut plus se dissimuler l'inutilité de ses efforts. La plupart des autres maisons de la même Observance ont été supprimées à la demande des évêques, sur les instances des religieux. Les autres réclament le même traitement. La Réforme, où l'on aurait pu espérer de trouver des sujets, n'en a fourni aucun. Tout espoir est

donc fermé à M. l'abbé de Grandmont, et le meilleur usage qu'on puisse faire des biens d'une maison qui se trouvera vacante au moment de sa mort est de l'employer à la dotation d'un siège pauvre, qui a près de huit cents paroisses⁴ et n'a pas 16 000 livres de revenus. »

Lu tel quel, ce document paraît un authentique témoignage des événements. En réalité, la vérité y est complètement déformée. Dans environ sept cas sur dix, les moines n'ont pas du tout accepté librement et volontairement que leurs prieurés et leurs maisons deviennent la propriété de l'évêque local. Dans à peu près tous les cas, on les a cajolés, bafoués et menacés de la misère s'ils osaient présenter quelque résistance. En outre, affirmer catégoriquement que l'abbé ne s'opposerait pas à l'annexion de son abbaye au diocèse de Limoges était un sérieux mensonge. Le présenter comme incapable de promouvoir une réforme était totalement déloyal, étant donné que tous les obstacles possibles avaient été placés sur son chemin et en particulier l'interdiction de prononcer des vœux et d'admettre des novices. Sapé par un moine perfide, Daguerre, la tentative enthousiaste de l'abbé d'effectuer une réforme avait été sabotée par des ennemis de l'intérieur et de l'extérieur.

Dans toute la déclaration de Cressac, il n'est aucunement fait mention de l'intense pression à laquelle les moines ont été soumis au Chapitre Général de septembre 1767, particulièrement de la part de Loménie de Brienne et des commissaires. Les souhaits exprimés par les moines à cette occasion ont été totalement ignorés et l'annexion de leurs maisons respectives a été présentée de telle manière qu'ils en semblaient eux-mêmes responsables. En conclusion, l'exacte demande d'autorisation d'annexer l'abbaye de Grandmont au diocèse de Limoges apparaissait comme ayant eu l'approbation inconditionnelle de l'abbé.

Quelques années plus tard, l'empereur Napoléon passant près de la ville de Cluny aurait, paraît-il, refusé de visiter un endroit dont les habitants avaient été responsables du stupide vandalisme de la grande abbaye à l'extérieur de la ville. L'abbaye de Cluny avait été mise en pièces par la foule déchaînée des révolutionnaires.

Dans le cas de l'abbaye de Grandmont, les iconoclastes qui selon les mots d'un contemporain « ne pouvaient pas attendre pour commencer la démolition » étaient des Princes de l'Église, raffinés, très intelligents, dotés d'une bonne éducation.

En novembre 1772, le Cardinal de Bernis ayant reçu l'approbation du pape pour démanteler les anciennes abbayes des chanoines de Saint-Ruff ou de Chancelade, une autre abbaye de chanoines réguliers, estima venu le moment de présenter le dossier de Grandmont. Il commença par utiliser la protestation de l'Abbé dans un mémorandum personnel adressé à Sa Sainteté dans lequel il incluait les observations suivantes :

« On a lieu de croire que l'abbé de Grandmont a fait opposition à Rome à ce brevet. Il ne pouvait ni ne devait le faire, non-ayant pas obtenu la permission, et les lois du royaume

⁴ Archives de la Haute-Vienne, 1200.

portant défense à tout sujet du Roi de plaider dans un pays étranger. D'un autre côté, Monseigneur l'évêque de Limoges, étant partie intéressée dans cette affaire, devrait être entendu ; mais il est trop attaché à ses devoirs pour manquer aux susdites lois ».

« D'ailleurs, l'affaire n'est pas de nature à pouvoir être instruite à Rome : elle dépend d'information qui ne sauraient être prises que sur les lieux. C'est l'état de l'abbaye qui doit décider de sa suppression ou de sa conservation ; le même état constaté que par l'information que fera le commissaire nommé par le Pape. C'est devant ce commissaire que M. l'Abbé de Grandmont devait faire son opposition. Toute autre voie de procéder est contraire à l'Ordre établi en France ».

« C'est par égard pour le Saint-Siège que la démarche dudit abbé de Grandmont n'a pas été dénoncée aux tribunaux, qui l'auraient punis suivant les lois. »⁵

Le cardinal de Bernis continua de plaider la cause du diocèse de Limoges, dont il expliqua qu'il était situé dans une région montagneuse et était le plus vaste du royaume. Il comprenait environ mille paroisses dont la plupart des habitants étaient très pauvres. L'évêque avait de faibles revenus et il lui était donc impossible d'apporter à ses gens l'aide et les soins dont ils avaient désespérément besoin. C'est ce fait qui détermina le roi à rapatrier dans son sein une maison religieuse superflue dans laquelle la Règle n'était plus observée. Sa suppression et l'annexion de ses revenus par le Trésor public diocésain de Limoges, ne pouvaient pas être plus conformes au droit canon, ni plus avantageux pour l'Église dans son ensemble.

Il est significatif que l'accent ait été mis sur le pauvre et l'indigent du diocèse. Pas un mot ne fut prononcé sur le nouveau palais de l'évêque et les dettes qui l'avaient conduit à contracter des emprunts importants.

Le Cardinal de Bernis avait commis une grave erreur de jugement quand, dans son mémorandum, il avait mentionné le rendez-vous d'un envoyé du pape chargé d'examiner les affaires de Grandmont. Il fut ainsi, par inadvertance, responsable d'un long, ennuyeux et coûteux retard. Loménie de Brienne avait calculé que le pape Clément XIV serait suffisamment influencé par la lettre de Cressac pour accorder sur le champ la bulle de suppression. Au contraire, l'allusion désinvolte du cardinal de Bernis le convainquit et il ordonna une enquête officielle. Il indiqua que celle-ci serait effectuée par Monseigneur d'Argentré en tant qu'évêque diocésain. Cependant, la Commission des Réguliers a jugé que c'était doublement faux et gênant pour Monseigneur d'Argentré d'effectuer une tâche dans laquelle il était à la fois juge et partie. Ils proposèrent donc de lui substituer Monseigneur Phélypeaux d'Herbault, l'archevêque de Bourges. Le pape n'émit aucune objection à ce que Monseigneur d'Argentré soit remplacé par l'archevêque de Bourges et délivra les autorisations nécessaires à la poursuite de sa tâche. Le document lui-même contient une erreur importante : le monastère de Grandmont est faussement classé par les fonctionnaires papaux comme appartenant à l'Ordre de Saint-Benoît.

⁵ Archives des Affaires étrangères : Correspondance de Rome. Note jointe à la dépêche du cardinal de Bernis du 16 novembre 1771.

L'archevêque de Bourges se déclara lui-même enchanté d'exécuter la tâche que lui assignait le pape et une lettre du 26 mars assurait à Monseigneur d'Argentré son entière coopération.

« Je ne laisserai à personne, Monseigneur, le plaisir de faire une opération agréable pour vous et utile à votre Siège. Je compte partir de Bourges le mardi de Pâques pour me rendre chez vous et remplir les formalités de la procédure. Comme il sera nécessaire que je me transporte à Grandmont je vous prie de me procurer une litière, parce que je suis mauvais cavalier. »⁶

À quoi l'évêque de Limoges répondit que ce serait le plus beau jour de sa vie que de d'avoir l'honneur de recevoir l'archevêque de Bourges.

Monseigneur d'Argentré écrivait tant de lettres et était si prolifique et si prolix que d'aucun se demandait comment il trouvait le temps de faire autre chose. Cette épître particulière s'étendait pendant plusieurs pages sur des détails insignifiants relatifs au logement et au confort de Monseigneur d'Herbault. Elle ne faisait référence à Grandmont que pour dire que l'endroit était épouvantable et la société peu réjouissante.

Pendant que s'effectuaient les préparatifs de la visite, Monsieur de Cressac travailla durement sous la direction de Loménie pour garantir la chute de l'abbé. Une communication qu'il adressa à Monseigneur d'Argentré en avril 1772 contient plusieurs allusions et stratagèmes qui, espèrent-ils, vont hâter la victoire. Parmi d'autres choses, il avait dressé une liste de moines qui diraient plus ou moins ce qu'il souhaitait qu'ils disent.

« Tous ces gaillards ne demandent pas mieux que de sortir de Grandmont ; ils n'osent cependant pas encore se déclarer ; sitôt la bulle d'union expédiée, je l'ai ferai séculariser. Les autres ont feront autant, et l'abbé se trouvant seul, acceptera une pension. »⁷

L'archevêque de Bourges arriva comme prévu à Limoges où il fut reçu et traité royalement par Monseigneur d'Argentré. Le 26 avril 1772, il partit pour l'abbaye, où il reçut un accueil respectueux et courtois de la part de l'abbé et des quelques religieux restants. Le jour suivant, le premier dimanche après Pâques, l'archevêque commença son enquête. La communauté se rassembla dans le chapitre pour être interrogée et leurs réponses furent notées en bonne et due forme par les secrétaires de Monseigneur Phélypeaux. Ils oublièrent toutefois de noter les raisons qui accompagnaient certaines de ces réponses. Par exemple, quand il leur fut demandé pourquoi ils n'avaient aucun novice, ils répondirent que c'était parce que le roi les avait obligés à les renvoyer. Dans le rapport final des envoyés du pape il est simplement constaté : « il n'y a pas de cours pour des étudiants et pas de novices ». C'est, en outre, enregistré dans Mémoire à consulter et consultation pour l'Abbé Général de Grandmont.

⁶ Archives de la Haute-Vienne, 1200

⁷ Archives de la Haute-Vienne 1200 : avril 1772

Aussi quand les moines demandèrent la permission de faire venir un notaire pour enregistrer les actes en leur nom, cela leur fut fermement refusé. Selon l'abbé, Monseigneur d'Herbault refusa également de lire le texte intégral de son brief papal à l'assemblée des religieux. Plusieurs autres omissions ou déformations peuvent être également identifiées dans le rapport qui fut soumis à Rome en temps utile. Par exemple, Monseigneur d'Herbault se contenta de lister le nombre de religieux vivant encore dans chacune des maisons-filles restantes. Il oublia de mentionner les circonstances sournoises qui avaient conduit à la disparition de douze autres maisons en l'espace de quatre ans. Une fois de plus, on indiqua que les moines avaient librement et sciemment abandonné leur Règle et leurs communautés. Finalement, Monseigneur d'Herbault avait observé que, malgré la protection de sa Majesté, la tentative de l'abbé pour rétablir une vie monastique dans la maison-mère de l'Ordre, avait échoué. Il n'était pas parvenu à obtenir l'aide de ne serait-ce qu'un moine.

Cette partie de son procès-verbal terminée, le délégué apostolique en fit donner lecture. Cinq religieux la signèrent, avec les ecclésiastiques de la suite de l'archevêque. Est-il besoin de dire que ces religieux étaient les correspondants et les alliés de Loménie de Brienne ? L'abbé, le prieur, le procureur, Dom Beaubreuil et Dom Muret se retirent après avoir refusé d'apposer leurs noms au bas d'un document où la vérité été présentée d'une si étrange manière.⁸

Quand le rapport de Monseigneur Phélypeaux parvint finalement à Rome il n'est pas surprenant qu'il ait été jugé insuffisant et que le Cardinal de Bernis ait été mandaté pour rechercher des informations complémentaires sur cinq points distincts.

1. Le montant exact des revenus de l'ordre.
2. Une analyse précise de l'actif et du passif.
3. La destination future des églises de l'abbaye et des maisons-filles.
4. Après la suppression de la maison-mère, quel serait le supérieur responsable des autres maisons de l'ordre ?
5. La suppression devait-elle s'étendre aux autres maisons ?

Les deux premières questions ne posaient absolument aucun problème au Conseiller financier de Monseigneur d'Argentré, comme l'indique Monsieur de Cressac dans une lettre en date du 20 juin, car la situation financière de l'Ordre de Grandmont avait déjà été vérifiée par l'intendant de Limoges et était facilement accessible. C'est la cinquième question qui pouvait, selon ses termes, s'avérer un petit peu plus délicate. La majorité des maisons-filles avait déjà été supprimées et leurs revenus liquidés. Rome ne devait pas entendre parler de cela.⁹

Il n'y avait absolument aucune information concernant le devenir des églises attachées aux maisons-filles, on n'y parlait que de la maison-mère. D'après Loménie, l'église de Grandmont

⁸ Archives de l'État 0 570 n° 1 et *passim*

⁹ Archives de la Haute-Vienne, cité L Guibert pps 399-400

ne valait pas la peine d'être épargnée, puisqu'elle était située dans une contrée très éloignée et inaccessible. La région était déjà bien desservie par l'église Saint-Sylvestre dans le village voisin de Grandmont. Apparaît ici la première indication de l'intention de démolir une église toute neuve que ses contemporains estimaient l'une des plus belles du pays.

La dernière question a été simplement et rapidement résolue. Monseigneur d'Herbault a informé officiellement Sa Sainteté que, bien que les demandes précédentes n'aient concerné que la suppression de l'abbaye de Grandmont, elles devraient être étendues pour englober toutes les maisons de l'Ordre, qui seraient placées sous la juridiction de l'intendant local. Elles pourraient alors servir utilement comme séminaires ou comme refuges pour les personnes âgées ou infirmes. Il ne fut jamais mentionné que dans de nombreux cas, cela avait déjà eu lieu.

La réponse, mûrement réfléchie, aux questions du pape eut l'effet attendu, et le 22 juillet 1772, le Cardinal de Bernis pu annoncer avec joie que le pape Clément XIV avait accordé la bulle de suppression. Le sort de l'abbaye de Grandmont et, de fait, celui des grandmontains eux-mêmes était signé, scellé et délivré. De nombreuses bulles papales avaient été adressées à Grandmont au cours des siècles, mais la dernière comportait deux inexactitudes flagrantes.

Pour la première, il y est fait référence à « l'Ordre de Grandmont de l'Ancienne Observance selon la Règle de Saint Benoît ». Étant donné que Loménie de Brienne et la Commission des Réguliers avaient depuis le début voulu la suppression de l'Ordre de Grandmont au prétexte que les religieux ne réussissaient pas à se conformer à la Règle de leur fondateur Saint Étienne, il était hautement ironique que Clément XIV parviennent à supprimer une partie de l'Ordre de Saint Benoît.

La seconde erreur concernait une référence au droit du roi de nommer l'Abbé de Grandmont. Bien que le droit d'élire son propre abbé, droit inscrit dans la Règle de l'Ordre, ait été interrompu pendant plus d'un siècle pendant lequel le système de commende fut imposé, l'Édit de Blois (1579) avait rétabli le droit électif des moines. En même temps, pendant que Monseigneur de Brienne et Monseigneur d'Herbault rédigeaient des réponses appropriées aux questions du pape, l'abbé Mondain, malade depuis longtemps, s'était à son tour occupé d'une dernière pétition, désespérée, adressée à Rome. Dans celle-ci, il supplie Sa Sainteté, au cas où elle serait d'accord sur l'annexion de l'abbaye au diocèse, que celle-ci n'ait finalement lieu qu'après sa mort. Le Pape fut d'accord et cette simple et humaine condition fut inscrite dans la bulle, au grand déplaisir de Monseigneur d'Argentré. Sa déconvenue fit carrément place à la détresse quand il fut informé que les dépenses liées à l'obtention de la bulle, soit 18 000 livres, seraient à la charge de son diocèse. On commençait à s'apercevoir que le successeur de Monseigneur d'Argentré serait le seul bénéficiaire de cette malheureuse union.

Loménie de Brienne était beaucoup plus optimiste que Monseigneur d'Argentré. Le 10 octobre 1772, il écrit :

« Ne soyez pas inquiet, Monseigneur, sur la Bulle d'Union. Nous suppléerons à son obscurité et aux difficultés que vous craignez par les lettres patentes qui, après qu'elle aura été fulminée seront expédiées pour son autorisation. Nous saurons même vous débarrasser de l'article qui permet à l'abbé et aux religieux de résider dans leur maison. »

Dans le paragraphe suivant, il observe :

*« Nous avons été obligé ; mais je compte même que vous n'en paierez pas l'intérêt et, d'ici à Pâques, cette partie va être mise en ordre. Monsieur De Cressac pourra vous dire combien je suis occupé de vous éviter tous dépenses, et de vous en faire jouir le plutôt possible. »*¹⁰

En 1774, un mémorandum soumis au Conseil pour les Affaires Ecclésiastiques par Maître Lalanne, l'avocat de l'Abbé à cette époque, contient très peu de nouvelles preuves. Il y est fait cependant remarquer que l'erreur commise par le Pape, se référant aux grandmontains comme étant des bénédictins, légalise cette idée.

« La qualification de Bénédictin donnée aux religieux de l'Observance Grandmontaine, vicie selon lui la Bulle tout entière. Le Pape a été trompé non seulement sur les faits mais sur l'importance de l'acte qu'on lui demandait ; il a cru unir un simple monastère avec quelques annexes, retrancher une branche desséchée et méprisable de l'Ordre de Saint-Benoît et c'est tout un ordre qu'il a supprimé. »

Cette situation dura cinq ans. Puis le 27 avril 1779, les moines encaissèrent un nouveau choc très dur. La reprise soudaine d'activités néfastes contre Grandmont fut entièrement le fait de Monseigneur d'Argentré. Sa patience épuisée, il décida de partir pour Paris et aborda la Commission des Réguliers en personne. Il dut plaider son cas avec éloquence, puisque les Commissionnaires transmirent immédiatement son dossier au Conseil du Roi. Ce décret de 1779 englobait et les rendait superflues toutes les résistances précédentes. Il déclarait que le roi souhaitait un seul jugement et qui serait définitif.

Une année supplémentaire s'écoula et en septembre 1780, la Commission des Réguliers ordonna à la procédure canonique de poursuivre. En fait, il ne restait que quelques formalités à compléter et le 27 juin 1781, Monsieur de Marfoult, un haut fonctionnaire au service de l'archevêque de Bourges, apposait sa signature au bas du décret qui commandait l'union de l'Abbaye de Grandmont avec le diocèse de Limoges.¹¹

En 1780, le roi Louis XVI régnait depuis six ans, une période pendant laquelle la religion était redevenue à la mode à Versailles. Les critiques de la Commission des Réguliers avaient rencontré bien plus de sympathie de la part du nouveau roi qu'elles n'en avaient eu auprès de son grand père. Le 17 août 1780, Monseigneur de Lau, archevêque d'Arles, prononça un discours fort et éloquent devant l'Assemblée Générale du Clergé, discours dans lequel il déplorait la destruction délibérée de pas moins de neuf congrégations religieuses distinctes en

¹⁰ Lettre de l'Archevêque de Toulouse du 10 Octobre 1772 : Archives de la Haute-Vienne 1200

¹¹ Ce mémoire existe en manuscrit dans les papiers de Dom Muret et aux archives de la Haute-Vienne.

France. Les grandmontains figuraient en tête de liste. Le texte de ce discours fut communiqué au roi lui-même et peu après, une pétition fut adressée au pape au nom de l'Assemblée Générale du Clergé. Celui-ci parla à son tour des larmes versées partout en France par les fidèles sur les ruines de tant de maisons religieuses et sur la disparition de tant de congrégations de moines et de chanoines.

Tristement, ni ce bref renouveau religieux, ni la piété de l'infortuné Louis XVI ne sont arrivés assez tôt pour que l'ordre de Grandmont soit gracié. Bien que la Commission des Réguliers ait été dissoute par ordre du roi en mars 1780, heureusement pour Monseigneur d'Argentré, la condamnation à mort avait été formellement et irrévocablement prononcée.

Le nombre de grandmontains qui participaient à l'étape finale de l'histoire de leur Ordre diminuait rapidement. L'abbé Mondain était loin d'aller bien, il entra dans sa quatre-vingtième année et avait passé ses vingt dernières années entièrement en combats et en procès, ce qui avait ruiné sa santé. Dom Muret et Dom Beaubreuil restaient les seuls résidents de l'abbaye où ils étaient parfois rejoints par Dom Pichon qui s'occupait de la petite maison-fille de Muret, berceau de l'Ordre de Grandmont.

Le 1^{er} avril 1787, François-Xavier Mondain de la Maison Rouge, vingt-septième et dernier abbé de Grandmont, rendit son dernier souffle. En dehors des trois compagnons réguliers qui l'avaient soutenu pendant ses dernières années douloureuses, deux autres grandmontains l'assistaient à sa mort : Dom Fabré et Dom Le Borlhe de la Maison Notre-Dame du Parc à Rouen. Le jour suivant, ceux-ci, les cinq derniers fils de la famille de saint Étienne, enterrèrent leur Abbé dans le cloître. L'emplacement de son tombeau, comme ceux de ces prédécesseurs, est maintenant perdu sous le village de Grandmont.

Il ne fut tenu aucun compte de la condition qui spécifiait que les moines pouvaient finir leurs jours à Grandmont. Monseigneur d'Argentré obtint un décret du Conseil daté du 7 octobre 1787 exigeant la libération de l'abbaye. Ils leur donnèrent deux semaines pour prendre leurs dispositions.

Dom Muret était né et avait été élevé dans le village de Grandmont ; il avait toujours des parents dans la région et il retourna vivre avec eux. Dom Pichon était originaire du Périgord et ne pu pas se résigner à vivre si loin de la famille spirituelle dans laquelle il s'était promis de finir ses jours. Par conséquent, il supplia l'évêque de lui permettre de vivre dans le petit monastère de Muret. Monseigneur d'Argentré fut d'accord avec cela et magnanimement lui accorda une petite parcelle d'un terrain voisin à cultiver. Il donna aussi des instructions pour que la sacristie de Grandmont soit dotée d'un calice, d'une patène, de vêtements sacerdotaux de couleurs liturgiques variées et de linge d'autel. Ainsi, dom Pichon pu continuer de célébrer la Messe dans la petite chapelle près de l'endroit où se trouvait l'oratoire originel où saint Etienne avait prêché et où, le 8 février 1124, il était mort. Pendant les quelques années qui suivirent, pour le jour de fête du fondateur, Dom Pichon fut rejoint par ses anciens frères en religion, jusqu'à ce que la Révolution l'oblige à abandonner Muret.

Selon une anecdote amusante, toujours en cours dans la population locale de Grandmont, les deux derniers moines avaient à peine fermé la porte de l'abbaye derrière eux que l'évêque accourut pour prendre possession de son bien. En entrant, il trébucha et tomba la tête

la première au pied d'une statue de saint Étienne de Muret. Ce qui incita l'un des villageois à hurler avec jubilation : « Regardez, Monseigneur présente ses excuses à saint Étienne ! »¹² Malheureusement, cette histoire n'a aucun fondement historique et il semble peu probable que Monseigneur d'Argentré se soit montré à l'abbaye à ce moment-là.¹³

C'est assez rapidement que les employés s'attaquèrent au dépouillement de la grande abbaye. Les reliquaires et les vases sacrés furent distribués à travers le diocèse. Les inestimables émaux de Limoges et les métaux qui recouvraient les autels et les tombeaux furent arrachés. Les précieux manuscrits de la bibliothèque furent vendus au poids à des commerçants en papier d'emballage. Les meubles et le mobilier ont été cédés aux plus offrants. A lui seul, le plomb arraché des toits de presque tous les nouveaux bâtiments valait dans les 30 000 livres.

En 1791, le curé de Saint-Sylvestre, influencé par l'esprit révolutionnaire qui régnait alors décrivait ainsi la scène de destruction :

« Cette belle et célèbre abbaye n'est plus qu'une ruine, mais une ruine qu'une horde entière de barbares ne pourrait pas avoir réduit en plus déplorable et plus triste état »

Peu après, l'Assemblée Nationale ordonna que toutes les possessions du clergé soient vendues et l'abbaye elle-même fut déclarée « bien national » et vendue au profit de l'État le 18 mars 1791. Loménie de Brienne et Monseigneur d'Argentré avaient mis presque 20 ans pour obtenir de quoi payer le nouveau palais de l'évêque et ce fut perdu presque immédiatement.

Il faut mettre au crédit de Monseigneur d'Argentré qu'il refusa de prêter le serment d'allégeance exigé du clergé par le gouvernement révolutionnaire. Il fut donc obligé de quitter la France comme les émigrés. Il mourut en exil, à Munster en Westphalie en 1808, à l'âge de 85 ans.

¹² Notamment Monsieur de Verneilh-Puyraseau, dans son « Histoire d'Aquitaine »

¹³ Nous croyons pouvoir affirmer que la dernière visite de Mgr d'Argentré à Grandmont date de 1770 ; il s'y rendit à l'occasion d'un fâcheux événement. Pendant une pêche, le prieur du monastère avait tiré un coup de fusil sur un paysan, sans doute un maraudeur et l'avait blessé. Dom Pichon failli être mis en pièce par la population exaspérée. (*Continuation des Annales du Limousin* manuscrit de Legros, XVIII^e S., t. II. p. 148, 149.)

Le statut de l'église de Rozet, un contentieux multiséculaire

Par Jean-Pierre Faure

La révolution de 1789 entraîne des changements considérables dans le statut du sol, le droit de propriété, tout particulièrement dans le cas des biens de l'Église. Dès 1789, la nationalisation des biens du Clergé est votée à la suite de l'abolition du régime féodal et des privilèges de la noblesse et du clergé le 4 août 1789.

Le statut de l'église de Rozet, déjà objet d'un contentieux entre l'ordre des Grandmontains et les occupants successifs du site, va faire l'objet d'une complication « municipale » de 1810 à 1844. La commune de Combiers revendique à son tour la propriété de l'église de Rozet. Une transaction faite en 1844 sera encore contestée en 1873 sous la 3^e République naissante.

Les maires successifs, dès 1790, vont s'opposer aux différents propriétaires de Rozet, Forestas puis Vallade, pour leur interdire de démanteler l'église et ses annexes et d'en vendre les pierres à leur seul profit. La municipalité de Combiers arguera que c'est elle qui est l'héritière de la franchise ecclésiastique de Rozet (ou Rauzet) et donc propriétaire de la partie cultuelle du site c'est-à-dire l'église, ses annexes et son cimetière, domaine transféré des paroisses aux communes créées à la Révolution. Une pièce du greffe du tribunal de Lavalette, datée de l'an V (1796), mentionnerait un jugement du juge de paix déclarant que l'église de Rozet est bien communal mais cette pièce n'a pu être produite par la suite. La dispute pendant près d'un siècle va porter sur la possession d'un bien matériel, potentiellement source de profit par sa destruction et la revente de ses matériaux. Un maire prétendra ainsi pouvoir financer la construction d'un pont sur la Belle à la hauteur du bourg de Combiers, ouvrage qui sera finalement construit sous Louis-Philippe à la charge de l'État.

L'affaire se complique parce que le comte de Brassac, de la lignée des Galard de Béarn, seigneur de La Rochebeaucourt, où il possède un château, prétend avoir des droits historiques sur le site de Rozet, qui a effectivement appartenu jadis aux biens de sa famille. Lorsque éclate la Révolution, la situation des Brassac Galard de Béarn, grand propriétaire terrien qui possède alors, entre autres, la quasi superficie de l'actuelle commune de Combiers, est catastrophique, en quasi état de faillite. En procès depuis 1780 avec 120 créanciers, le comte Hilarion, qui vit à Bougival près de Paris, a tous ses biens hypothéqués. Il décède en 1788 et la situation dont hérite son fils Alexandre-Léon-Luce va encore s'aggraver avec les troubles de la Révolution. La République met tous ses biens sous séquestre parce qu'il est supposé avoir émigré en 1790, ce qu'il conteste car il a continué à vivre à Paris. En attendant, les biens des Galard Béarn produisent des revenus qui sont versés au Trésor public !

À cette situation juridiquement compliquée s'ajoute la question des biens de l'Église dont la valeur est alors estimée à trois milliards de livres. La dette de l'État, impécunieux depuis quinze ans, est de quatre milliards trois cent quatre vingt quatre millions. On sait que les États généraux de 1789 se sont très vite transformés en Assemblée constituante où le vote par « état », Noblesse, Église, Tiers-état, a été remplacé par le vote par tête. Le ralliement des deux tiers des membres du clergé, essentiellement les curés ruraux, à ceux du Tiers-état, représentant la bourgeoisie de robe et les propriétaires terriens, a définitivement marginalisé

les représentants de la noblesse et de la haute Église devenus minoritaires dans une assemblée qu'ils ont alors quittée. La nationalisation des biens du clergé est donc votée dès le 2 novembre 1789. Leur vente s'ensuit ; ils sont achetés par la bourgeoisie urbaine, les nobles, les « laboureurs » qui arrondissent ainsi leurs terres et quantité de spéculateurs.... qui paieront en assignats rapidement dévalués.

La constitution civile du clergé, votée en juillet 1790, prévoit toutefois que les lieux du culte – il y a quelque 36000 églises paroissiales – ne seront pas vendus et qu'ils seront affectés aux religieux, prêtres et évêques, qui auront prêté serment à la constitution civile du clergé et qui, à ce titre, seront rémunérés par l'État. 73 évêques sur 83 refusèrent ce serment suivis par plus de la moitié des curés en exercice. À Combiers même, le curé en titre, accepta le serment, puis se rétracta peu après. Il ne fut toutefois pas inquiété, échappant aux déportations révolutionnaires et à la mort des prêtres réfractaires à l'île d'Aix.

Le passage au Directoire en 1795 puis au Consulat en 1800 ramène la paix civile et religieuse. Le concordat de 1802 va pour un siècle régler les rapports de l'Église et de l'État Il rend à l'église tous ses lieux de culte et à charge pour l'État de pourvoir aux moyens d'existence du clergé.

C'est donc dans ce cadre historique que se pose la question de la propriété de l'église de Rozet, ancienne chapelle d'une « celle » de l'ordre monastique des grandmontains.

Un siècle et demi de vie monacale

Nous savons que l'activité proprement monacale n'a duré à Rozet qu'un siècle et demi, du XII^e au XIV^e siècle. La fondation de la « celle » de Rozet remonterait à 1165 alors que l'ordre grandmontain, jouissant à la fois des faveurs du roi de France et du duc d'Aquitaine et roi d'Angleterre, Henri II (1133 -1189), avait connu une extension rapide. Mais la « celle » de Rozet cessait d'être autonome en 1317 et se voyait fusionnée dans un Prieuré de Ravaud regroupant les « annexes » de Rozet, Badeix, Gandory et Beausault. Preuve d'un déclin manifeste, cette nouvelle entité ne comptait plus que 20 membres. Le départ des moines entraîna sans doute le rattachement de la chapelle à la paroisse de Combiers. Apparemment, l'église et son cimetière continuèrent d'être utilisés localement puisqu'un document daté de l'An 1 de la République (1792-93), signale encore un enterrement « au couchant sous la croisée où était placée la cloche ; celle-ci sera ensuite transportée à l'église de Combiers ». Enfin, jusqu'en 1832, l'église de Rozet n'était pas enclavée et on pouvait y accéder par la porte nord (porte des fidèles laïcs) et la porte sud (porte des moines).

Après le regroupement de 1317 et le transfert de la « franchise » du domaine de Rozet au Prieuré de Ravaud, Rozet va connaître successivement les malheurs de la guerre de Cent ans au cours de laquelle Angoumois et Périgord seront disputés par les rois de France et d'Angleterre puis les guerres de religion entre catholiques et protestants. Rozet a-t-il alors été détruit par fait de guerre, été abandonné et pillé en servant ensuite de carrière de pierres, à l'exception de l'église, dans quelles conditions et à quelle époque, nous ne le savons pas.

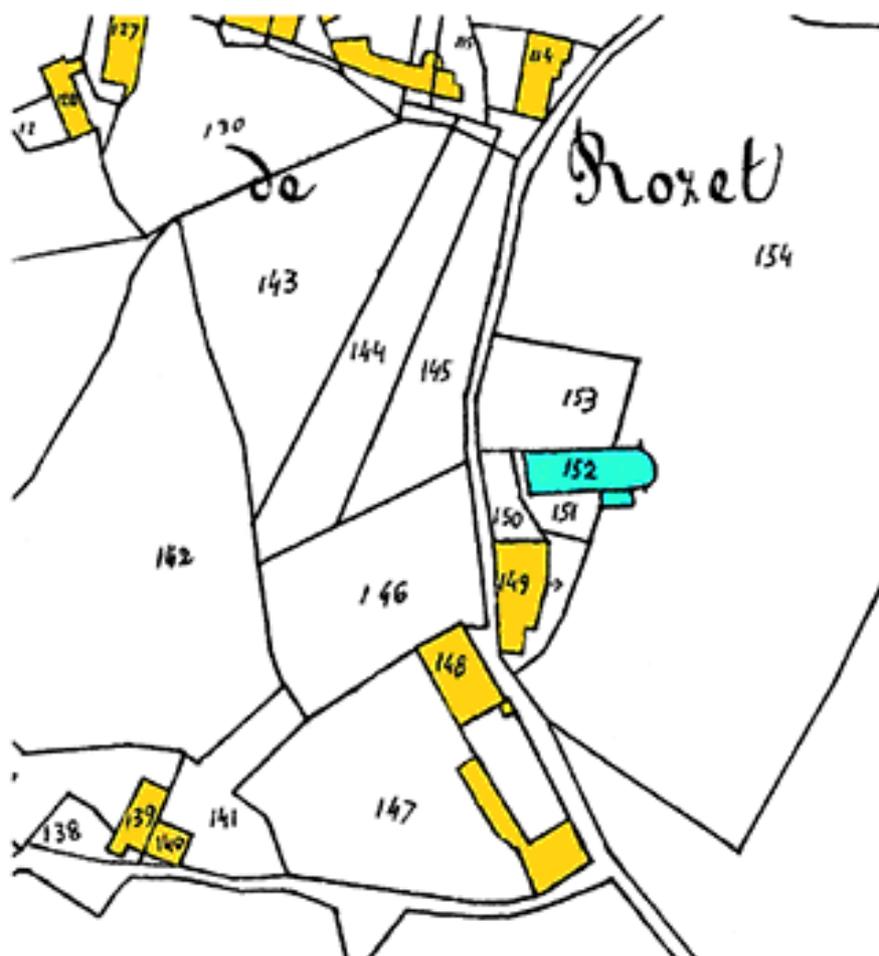
Nous ne savons pas non plus quel seigneur offrit à l'ordre des Grandmontains le terrain nécessaire à une communauté, n'excédant sans doute pas le nombre de douze à l'image des douze apôtres, qui recherchait la solitude dans un espace boisé vide d'habitants. Peut-être s'agissait-il d'un seigneur de la Rochebeaucourt, un Itier de Villebois, agissant par dévotion personnelle à son décès, pour le salut de son âme, ou sur injonction d'un roi ou d'un prince dont il était le vassal et l'obligé. On sait qu'Henri II, duc d'Aquitaine et roi d'Angleterre de 1154 à 1189, favorisa grandement l'ordre des Grandmontains. L'ordre grandmontain sera finalement dissous par le pape en 1772, décision entérinée par Louis XVI en 1784. Les biens de l'ordre revinrent alors à l'évêque de Limoges en 1787 à la mort de Mondain de la Maison Rouge, dernier abbé de l'ordre.

L'épineuse question du transfert de propriété de la celle de Rozet

Comment une propriété d'un ordre religieux a pu devenir un bien privé en totalité ou en partie car, en 1655, Antoine Forestas, maître de forges, achète Rozet au seigneur de la Rochebeaucourt. Mais comment la famille de ce dernier était-elle entrée en possession de l'ancienne celle de Rozet ? Propriétaire de la forêt où Rozet était inclus, le seigneur de La Rochebeaucourt a vraisemblablement pu profiter des aliénations de son temporel que l'Église a été contrainte de faire, sur ordre du roi en 1580, pour payer ses taxes pendant les guerres de religion et renflouer le trésor royal. Outre la maîtrise du sol il y a les dîmes liées à la « franchise » de Rozet aliénées à la même époque. Les Galard de Béarn refuseront de permettre à l'Église de racheter les aliénations du XVI^e siècle, alors qu'elle en avait reçu ensuite le droit. Il s'en suivra une bataille juridique entre le Prieur de Ravaud, qui dénonce une usurpation, et les Galard de Béarn ainsi qu'avec les Forestas acquéreurs de Rozet auprès de ces derniers. Deux siècles après, le litige n'était pas encore réglé en 1789. Là dessus allait se greffer la faillite nobiliaire des Galard et son cortège de créanciers, la nationalisation des biens du clergé, le séquestre des biens des émigrés et la dévolution des églises aux communes qui se substituaient aux paroisses au plan administratif, tout cela dans le contexte des troubles intérieurs engendrés par la chute de la royauté, la Terreur, les guerres civiles et étrangères.

En 1712, le prieur de Ravaud reproche à un Antoine Forestas d'avoir construit une grange dans le cimetière de Rozet en y prélevant des dalles ainsi que des pierres à côté de la sacristie dans ce qui est décrit comme une « forme de chapelle » très vraisemblablement les ruines de la salle capitulaire. La « sacristie » correspond en fait au passage conduisant du cloître au cimetière au chevet de l'église à l'extérieur où est encore visible une pierre tombale anépigraphie touchant le mur du chevet. Par ailleurs, les fouilles effectuées à Rozet à l'emplacement du cloître disparu ont permis d'exhumer plusieurs tombes ce qui indique que le cimetière où a été construite la grange est le cloître car la grange en question se trouve « à droite en sortant de la grande porte de l'église et confronte la maison de Forestas. »

Le plan le plus ancien des lieux qui nous soit parvenu est le cadastre de 1828 qui indique bien comme zone bâtie l'église et sa « sacristie » (parcelle 152) et la maison « Forestas » selon un profil irrégulier (parcelle 149) qui suggère une construction adventice qui est sans doute la grange en question. On notera que les parcelles 150, 151, 153 et 154 ne sont pas bâties et sont à usage de jardins ou de champs. Le tracé des ruines n'est pas représenté et il serait intéressant de connaître l'origine des parcelles 150, 151, 153 et 154 qui enclavent l'église.



Cadastré de Rozet de 1828

L'église et sa « sacristie », parcelle 152 en bleu sur le plan, sont répertoriées comme propriété communale. Par ailleurs, la parcelle bâtie 149 correspond par son contour à une habitation initiale agrandie par une construction postérieure débordant sur le cloître, ce que reproche en 1712 le Prieur de Ravaud à Antoine Forestas. L'emprise bâtie n'aurait pas évolué entre 1712 et 1828.

Ce document permet de dater la destruction du passage sous voûte, ayant servi de sacristie, conduisant au cimetière extérieur, après 1828, de même que la construction de l'extension construite sur les parcelles 150 et 151 du cadastre de 1828. Les deux faits ont eu lieu au XIX^e siècle et peut être sont-ils concomitants ?

Au XVIII^e siècle, les Forestas n'entretenaient ni l'église, ni la « sacristie » dont ils n'avaient sans doute pas l'usage et dont ils laissaient cette charge au prieur de Ravaud ou au curé de Combiers puisque dès avant 1600, l'église de Rozet avait été rattachée à celle de Combiers ; la toiture de l'église est alors déjà à moitié ruinée. La voûte de la nef tient et celle du chevet ne s'effondrera qu'en 1961 alors que des arbres ont poussé sur la partie haute de l'église. Bel hommage à la science et l'habileté des bâtisseurs dont l'œuvre a subsisté malgré huit siècles d'incurie !

La commune de Combiers entre en jeu

Jusqu'à la Révolution, la possession du sol et les diverses impositions ainsi que l'exercice de la justice étaient réglés par le droit féodal et par différentes chartres et coutumes locales. D'un seul coup en 1789 cet édifice juridique est aboli. Il va en découler une décennie de vide légal, ou plutôt un foisonnement de décrets révolutionnaires qui rendent chaotique le fonctionnement de la société française. Il faudra attendre l'avènement de Napoléon Bonaparte, premier consul puis empereur, qui promulguera le code civil, fondement de l'organisation moderne de la France.

Les maires, au niveau de base de la commune, vont jouer un rôle fondamental dans l'administration locale. Première charge, ils doivent tenir l'état-civil qui remplace les registres paroissiaux. Ils reçoivent des pouvoirs de police. Le maire est élu par les administrés mais le système électoral est biaisé parce que l'exercice des responsabilités, à tous les niveaux, n'est exercé que par les « citoyens actifs », c'est-à-dire ceux payant un impôt égal à 250 ou 300 journées de travail, les plus riches dans les faits, qui seuls peuvent être élus à ces postes. Les électeurs « passifs », qui paient un impôt égal à trois journées de travail, ne peuvent donc voter que pour un « électeur actif », toute autre candidature n'étant pas recevable. En clair, le pouvoir est passé de la noblesse et du clergé à la bourgeoisie et en fait, quelle qu'en soit l'origine, à la seule classe possédante.

La succession des maires à Combiers illustre parfaitement ce phénomène qui va se traduire par des durées de mandature extrêmement longues du moins au XIX^e siècle à la fin duquel la démocratisation s'opérera avec un suffrage universel et égalitaire qui modifiera les pratiques antérieures. Qu'on en juge !

Le premier maire en 1790, Lacombe, s'effacera au bout d'un an. Vallade lui succède pendant 9 ans jusqu'en 1800 pour céder son siège à Jean-François Boulland qui le gardera 20 ans. Son fils Pierre Boulland, dit Pavillon, lui succède jusqu'en 1832. Légier-Desgranges, ancien adjoint, sera maire de 1832 à 1865 pendant 33 ans. De plus, ces édiles sont apparentés entre eux ; Légier est le gendre de Vallade. Jusqu'en 1877, les maires seront en fait agréés, si ce n'est nommés, par le pouvoir qu'il soit royal, impérial ou républicain.

Les noms des familles Forestas, Vallade, Légier, Boulland, sont directement ou indirectement rattachés au site de Rozet. En effet, un Forestas a acquis Rozet en 1655 d'un Galard de Béarn. Ses héritiers le revendront le 17 juillet 1814 à un Vallade, deuxième maire de Combiers de 1790 à 1800.

Mais le personnage-clé est Jean-François Boulland qui a succédé à Vallade comme maire en 1800. Boulland (1750-1826) est aussi depuis 1790 le régisseur des comtes de Brassac, Hilarion d'abord puis Alexandre Léon Luce. Travailleur infatigable, gestionnaire rigoureux de toutes les terres des Galard de Béarn, il a réussi à sauvegarder les biens des Galard à la fois des créanciers et des lois révolutionnaires. De lui dépendent à Combiers de nombreuses métairies ainsi qu'à Rougnac, Édon, La Rochebeaucourt et Argentine. Il est donc parfaitement informé de la situation immobilière locale et les Vallade et Légier, propriétaires ruraux de moindre envergure que le comte de Brassac, sont à la fois ses partenaires municipaux obligés et ses rivaux en ce qui concerne les sols agricoles. On comprend aisément

que le maire Boulland tienne à ce qui reste de l'église de Rozet soit reconnu comme bien communal d'autant qu'aucun acte de vente ne mentionne la présence de l'église dans les biens acquis par le premier Forestas. On lira à la suite la recension complète qu'a dressée M. François Gouriveau des procès verbaux des délibérations qui ont opposé successivement les Balland, père et fils, aux Légier-Desgranges / Vallade et le tour de passe-passe effectué en 1844, par le maire Légier-Desgranges qui obtient de la municipalité de Combiers le renoncement à ses droits à posséder l'église de Rozet et ses annexes, sacristie et cimetière, contre le versement à la commune d'une indemnité de 400 francs-or et l'abandon des procédures en cours dont il prend tous les frais à sa charge. Trente ans plus tard en 1873, le conseil municipal de Combiers demandera au préfet, apparemment sans suite, s'il pouvait revenir sur la transaction, rembourser les 400 francs et conserver la chapelle. Entre temps la famille Légier avait revendu le site, chapelle comprise, qui deviendra exploitation agricole. Le bâtiment d'habitation sera agrandi jusqu'à toucher le mur sud de l'église, transformée en étable avec l'ouverture d'un vaste porche d'accès donnant sur ce qui avait été le cloître. En 1882, le propriétaire est Roques Médard et en 1925 Aimé Dereix.

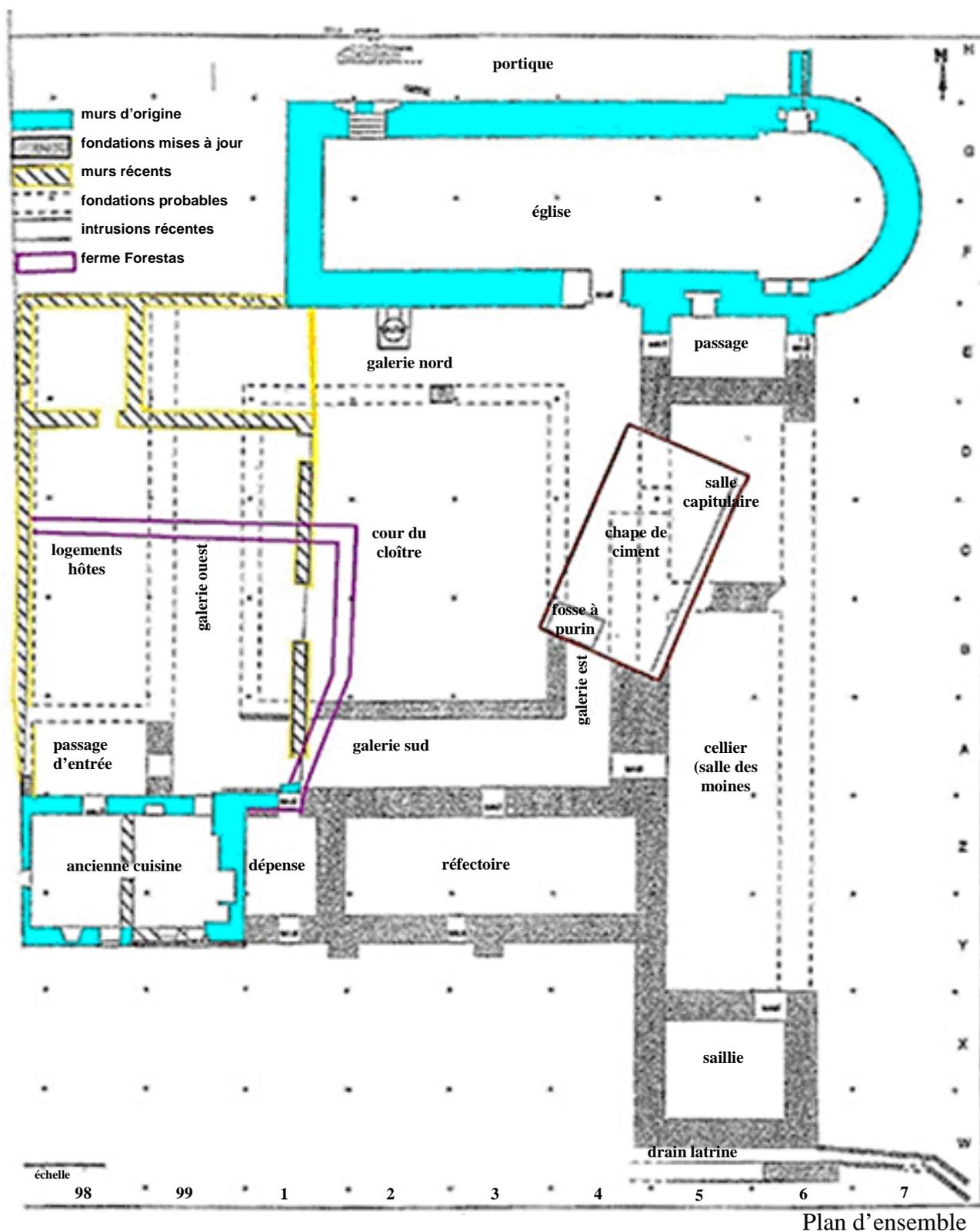
Au XX^e siècle, la ruine de l'église, la nef couronnée d'arbres, se poursuit avec l'effondrement en 1961 de la voûte du chevet ; l'exploitation agricole cesse aussi de fonctionner.

Le 21 avril 1986, à l'initiative de Mme Martine Larigauderie, l'Association pour la sauvegarde de l'église grandmontaine de Rauzet (loi 1901) est créée. Elle obtenait le 22 mai 1989 le classement du site avec obligation de remettre en état l'église. Une société civile immobilière, la SCI Rauzet, était constituée le 10 décembre 1991 pour racheter le site au dernier propriétaire Dereix, achat qui fut fait par acte notarié le 20 décembre 1991.

La réhabilitation de l'église pouvait commencer.
Jean-Pierre Faure

Bibliographie

- 1 Collection des « Échos Grandmontains », bulletins annuels de L'Association de sauvegarde de l'église grandmontaine de Rozet, ASEGR. Combiers, 1992-2015.
- 2 Bresson Gilbert : La malédiction des Grandmontains, Éd. D'Orbestier, 2002.
- 3 Bresson Gilbert : Les monastères de Grandmont, guide, Éd. D'Orbestier, 2000.
- 4 Jézéquel Jean : Du château d'Angoumois à la faillite parisienne (La Rochebeaucourt), Éditions Le croît vif, 1996
- 5 Lanthonie André : Histoire de l'Abbaye de Grandmont, auto-publication, Limoges, 1989.
- 6 Centre d'archéologie médiévale du Languedoc : Prieurés grandmontains de l'Hérault, Société Grandmont 89, Montpellier, 1988
- 7 Cadastre de Combiers de 1828, mairie de Combiers
- 8 Gouriveau François : Délibérations du conseil municipal de Combiers (XIX^e siècle) sur le site http://combiers.fr/docs/saga_eglise_rozet.pdf



Source : Échos Grandmontains n° 14 -2004, page 6

Restitution de l'implantation de la grange des Forestas indiquée sur le cadastre de 1828

Note : La comparaison entre l'état actuel du site et le cadastre de 1828 indique que le passage près de l'église avait sa couverture en 1828 et que la grange présente en 1712 et 1828 (tracé en violette) a été détruite lors de l'agrandissement du logis en ferme au XIX^e siècle (tracé en jaune).

2016 : l'année des vitraux de Rauzet

La restauration de l'église grandmontaine de Rauzet, entreprise en 1992 quand elle n'était plus qu'une ruine après avoir été une étable, se trouve en 2015 bien avancée. L'abside a retrouvé sa voûte, les murs sont nets, le sol est nivelé, l'électricité installée et l'acoustique y est exceptionnelle, particulièrement pour les voix et les cordes. La Conservation du Patrimoine à Poitiers, considère même qu'il s'agit d'une « restauration exemplaire ». Il restait encore à y poser des vitraux et à y installer des portes, celle des fidèles et celle des moines. L'église sera alors prête pour une vie nouvelle consacrée à la réflexion, la méditation, la spiritualité et toutes les formes de la création artistique qui pourront ainsi s'approcher d'une population rurale parfois délaissée dans ce domaine.

En 2015, la lumière pénètre dans l'église par 3 immenses baies dans l'abside et une baie plus grande encore, à l'ouest. Elles sont obturées par des plaques transparentes de polycarbonate pour protéger l'intérieur des intempéries. L'architecture sobre, voire austère, donne alors toute sa mesure. Nous ne savons pas comment ces baies étaient obturées lors de la construction, ni au cours des siècles. Mais leur distribution dans l'espace est si précise, si organisée pour accueillir au mieux une lumière changeante au gré des heures et des saisons, que nous savons clairement ce qui n'était pas.

Dans « L'art grandmontain » (Éditions Zodiaque), le RP A. Aussibal en parle ainsi :

« Si la nef ressemble un peu à un tombeau, le chœur polarisait les frères vers la lumière, symbole de la Résurrection et de la gloire divine. »

Il a fallu rencontrer plusieurs maîtres-verriers, visiter de nombreux monuments, imaginer, projeter ce que nous avons vu sur les baies de Rauzet. Et puis nous avons rencontré Philippe Riffaud et Françoise Théallier, tous deux sacrés « meilleurs ouvriers de France » pour leurs réalisations. Leur atelier est à Ruffec. L'atelier Saint-Joseph.

Ils sont venus voir l'église de Rauzet, se sont imprégnés de l'atmosphère, ont écouté l'histoire du lieu, l'histoire des grandmontains et quelques temps plus tard nous ont fait parvenir un projet qui d'emblée a emporté tous les suffrages. Nous avons constaté qu'ils avaient assimilé l'esprit grandmontain et l'avaient très bien traduit.

En présentant son projet, Philippe Riffaud écrivait :

« Il n'est pas besoin de rajouter de la couleur sur ces vitraux, la pureté du ciel nous donne suffisamment de lumière au gré du temps qui passe. »

Nous avons choisi de réaliser ces vitraux en verre blanc et fusionné. Ainsi la matière pure du verre laisse passer les rayons du soleil ou la projection de ces rayons sur les nuages qui changent en suivant un temps que l'homme ne maîtrise pas et nous amènent tout naturellement à la méditation spirituelle, au respect de la simplicité de la vie. »



Ce projet a été validé par la Conservation du Patrimoine, puis présenté lors de l'assemblée générale de l'ASEGRAuzet où il a séduit tous les participants.

La dernière phase était double :

- La fabrication des vitraux et leur pose :
« Nous avons travaillé avec la même méthode de fabrication que pour les vitraux traditionnels en verre et en plomb en y ajoutant une touche de modernisme par la fusion de verres sur certaines parties, pour alléger le réseau de plomb et ainsi gagner en légèreté. » Ph. Riffaud
- Recherche des financements nécessaires à leur réalisation.
Tous nos amis, tous les membres de l'association se sont mobilisés et nous avons réussi en une année à réunir la somme demandée.

L'inauguration des vitraux a eu lieu le dimanche 11 septembre par le Général Jean-Pierre Faure, président de l'ASEGR, au cours d'une journée festive qui s'est clôturée par un concert du Quatuor Debussy-Poulenc.

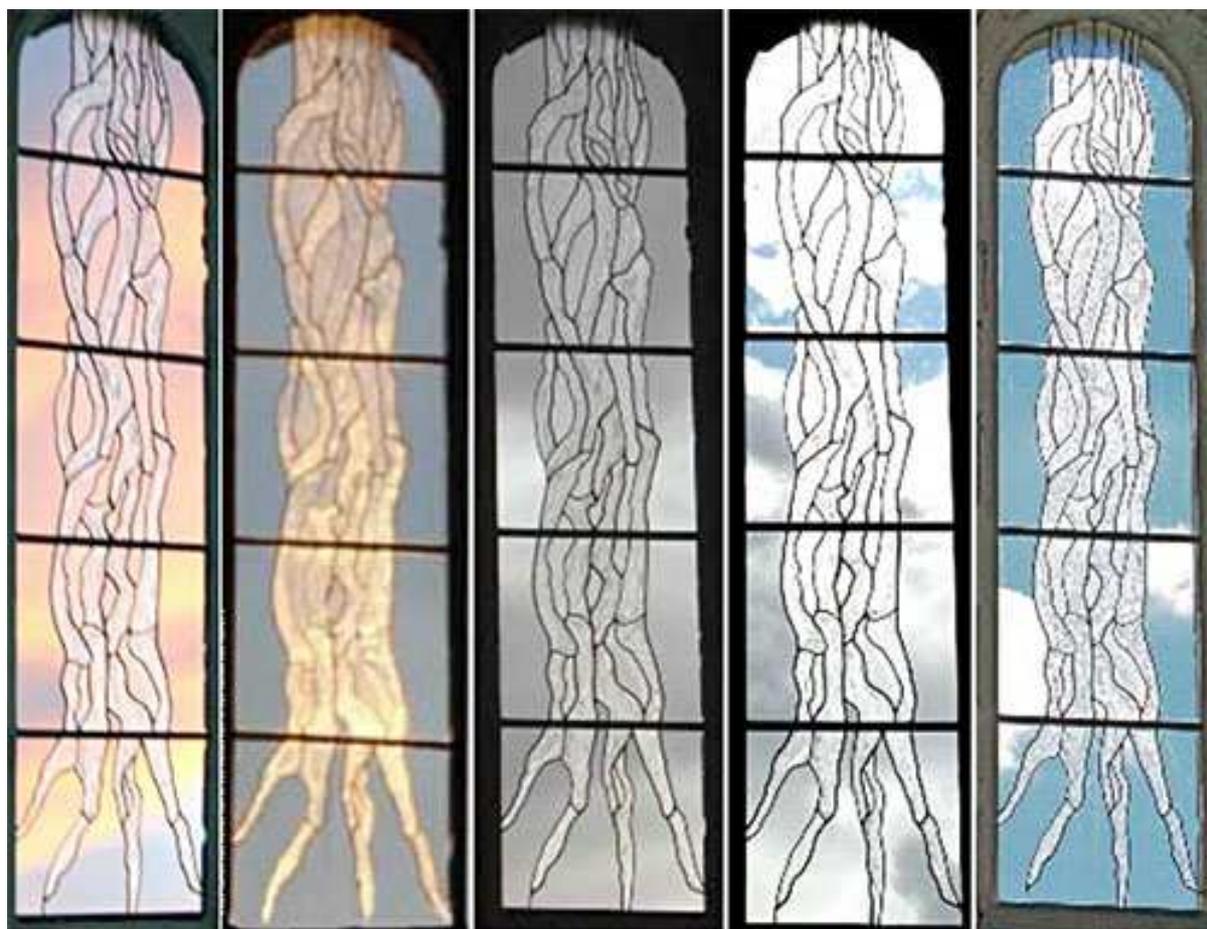


Les préparations

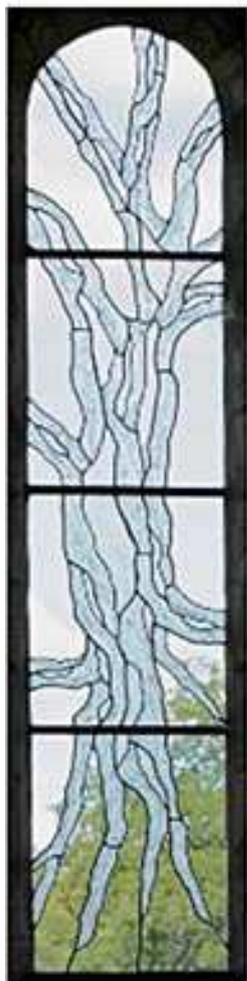
La maquette taille réelle, la coupe, l'assemblage, la mise en place.



On commence à l'ouest



On continue à l'Est







Le vitrail Est et ses concepteurs et réalisateurs
Françoise THÉALIER et Philippe RIFFAUD